



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 17 décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur VELAY Robert, Maire.

Présents M.M. : VELAY R.- CORPORANDY P.- DAVID J.P.- PEYRE J.- MICOL G.- JACQUEMOUD P.- FACCHINI M.- AUTHIER J.C.

Pouvoirs M.M. : NOËL M.J à PEYRE J.
REDELSPERGER A.M à CORPORANDY P.
AUTRAN C. à VELAY R.

Excusés M.M. : COLLE E.- GALTRAIN P.- DROGREY C.- VIZZA E.- ZATILLA A.- PIGNATO L.- GRILLI N.- CERESA C.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 12 décembre 2018, le conseil municipal a été à nouveau convoqué le lundi 17 décembre 2018 à 18h00 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Les conseillers présents, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, conformément à l'article 29 du Code des Communes : Monsieur Joseph PEYRE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 7 novembre 2018

⇒ Le compte-rendu du Conseil municipal du 7 novembre 2018 est adopté à l'unanimité.

1. TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019

Monsieur le Maire informe les Conseillers que la Commission de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement a travaillé sur les tarifs pour l'année prochaine.

Il propose au Conseil municipal de délibérer sur les propositions de tarifs de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement pour l'année 2019.

En application de la réglementation en vigueur et des directives de la DGCCRF, il informe les conseillers qu'il y a lieu, afin d'éviter des contentieux sur la facturation, de modifier la date d'échéance et les modalités de facturation.

Par conséquent, le tarif en vigueur au 1^{er} janvier de l'année civile n'est applicable que pour les m3 consommés par les usagers au cours de ladite année civile.

Considérant l'année 2018 comme année de référence N, la facturation 2019 devra se détaillée comme suit :

- Pour la partie fixe :
 - Distribution de l'eau (Entretien réseau et location compteur)
 - Collecte et traitement des eaux usées (Entretien réseau de collecte et forfait assainissement).
 - Les taxes et redevances de l'Agence de l'Eau :
 - Redevance prélèvement
 - Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique
 - Redevance pour modernisation des réseaux de collecte

Ces prestations étant semestrielles, ou assujetties à la facturation, les tarifs s'appliqueront au 1^{er} janvier de l'année N+1 soit le 1^{er} janvier 2019.

- Pour la partie variable :
 - Consommation Eau
 - Traitement des eaux rejetées dans l'assainissement

Les tarifs applicables pour la partie variable prendront effet à compter du 1^{er} avril N+1 soit le 1^{er} avril 2019.

Les tarifs sont les suivants :

Tarifs applicables au 1^{er} avril 2019

	2018	2019
- 14 premiers m3 d'Eau :	0.45 €	0.45 €
- Au-delà :	1.34 €	1.34 €
- Prix du m3 d'Eau rejeté dans l'Assainissement :	1.18 €	1.20 €
- Tarif spécifique Abattoir :	5.48 €	5.58 €

Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019

➤ Redevances Agence de l'Eau :

- Redevance Prélèvement à la Ressource.....	0.14 €	0.14 €
- Redevance pour Pollution Domestique.....	0.27 €	0.27 €
- Redevance pour Modernisation des Réseaux.....	0.15 €	0.15 €

➤ Droits, Redevances et Frais de Service :

- Forfait Assainissement pour les usagers disposant de leur propre ressource en Eau 130m3/an (€/an) :	149.86 €	156.00 €
---	----------	----------

Droit de Location Compteur Eau, par semestre :

- Compteur de 15 à 20 :	20.29 €
- Compteur de 30 :	47.21 €
- Compteur de 40 :	69.83 €
- Compteur de 50 :	92.19 €
- Compteur de 60 :	161.36 €
- Compteur de 100 :	171.31 €

Redevance part fixe, par semestre :

	Eau	Assainissement
- Compteur de 15 à 20 :	15.30 €	27.95 €
- Compteur de 30 :	25.25 €	46.12 €
- Compteur de 40 :	32.83 €	59.96 €
- Compteur de 50 :	45.45 €	71.41 €
- Compteur de 60 :	48.96 €	76.51 €
- Compteur de 100 :	81.31 €	91.81 €

La redevance pour entretien du réseau AEP aux groupements de logements desservis par un seul compteur sera facturée en fonction du nombre de logements réellement occupés (acquittant une taxe d'habitation) et dans la limite de 10 redevances par compteur.

Redevance pour 1^{ère} pose d'un Compteur Eau :

	2018	2019
- Part fixe :	395.53 €	395.53 €
- Main d'œuvre à l'heure :	55.96 €	55.96 €
- Frais de déplacement (forfait) : intra village	23.04 €	10.00 €
..... extérieur village		20.00 €

Redevance en cas d'interruption d'abonnement supérieure ou égale à une période de 2 ans :

	2018	2019
- Part fixe :	200.00 €	200.00 €
- Main d'œuvre à l'heure :	55.96 €	55.96 €
- Frais de déplacement (forfait) : intra village	23.04 €	10.00 €
..... extérieur village		20.00 €

Redevance pour remplacement de compteur (pour cause de gel ou détérioration accidentelle) :

- Compteur de 15 à 20 :	204.22 €
- Compteur de 30 :	633.66 €
- Compteur de 40 :	849.03 €

- Compteur de 50 :	1 267.43 €
- Compteur de 60 :	1 697.02 €
- Compteur de 100 :	2 036.63 €

Droit de fermeture et de réouverture du Branchement :

	2018	2019
- Forfait :	28.52 €	35.00 €

Frais administratifs pour ouverture ou résiliation d'Abonnement :

- Forfait :	15.00 €
-------------------	---------

Il est précisé que la REA connaît une augmentation exponentielle des abonnements souscrits par les locataires nécessitant un travail administratif beaucoup plus important pour le suivi et la gestion du rôle collectif ainsi que pour le suivi de l'encaissement des factures.

Niche à compteur « Compozit 600 » :

	2018	2019
- Fourniture : Tarif marché	402.94 €	420.00 €
- Pose : Tarif marché.....	339.29 €	350.00 €

Coffret « Paninter » isolé :

	2018	2019
- Fourniture : Tarif marché	329.49 €	350.00 €
- Pose : Tarif marché.....	329.49 €	500.00 €

Redevance pour raccordement à l'égout :

Cette redevance doit se transformer en : PFAC (Participation pour le Financement de l'assainissement Collectif).

2018	- Redevance pour raccordement à l'égout :	4.42 €
2019	- PFAC (Participation pour le Financement de l'assainissement Collectif) (Tarif au m ² suivant la surface habitable) :	5.00 €

Dépannage égout :

- Forfait :	68.02 €
- Coût horaire :	55.96 €

Interventions sur autres communes :

	2018	2019
- Forfait :	68.02 €	68.02 €
- Coût horaire :	55.96 €	55.96 €
- Déplacement (€/km) :	0.87 €	1.00 €
- Contrôle des hydrants (prix unitaire TTC) par an :		28.00 €

M. David propose d'instituer le prélèvement automatique, ce qui résoudrait une partie du problème des impayés.

M. Corporandy appuie cette proposition et précise qu'il faut conventionner avec la Trésorerie.

- ⇒ Délibération de principe : mise en place du prélèvement automatique
- ⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

- ⇒ Validation des tarifs eau et assainissement pour l'année 2019
- ⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

2. TARIFS DE DEPOTAGE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°20/2012 du 15 mars 2012 fixant le règlement et les tarifs de dépotage ainsi que la délibération n°97/2015 du 17 décembre 2015 fixant le tarif de dépotage.

Monsieur le Maire propose de garder l'ensemble des tarifs à l'identique pour l'année 2019, à savoir :

- Réception et traitement des matières de vidange :.....	21.13 €
- Réception et traitement de boues liquides issues de l'ANC :.....	21.13 €
- Réception et traitement des graisses issues de bacs à graisse de petits commerces (restaurants) et de collectivités (cuisine industrielle, cantine) :.....	40.00 €
- Réception et traitement des graisses issues d'industries agroalimentaires (abattoir, boucherie) :.....	50.00 €
- Réception et traitement de boues liquides issues de stations d'épuration urbaines :.....	50.00 €

Monsieur le Maire précise que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

- ⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

3. ADOPTION DES RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DE 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable. Il précise que les services d'assainissement municipaux sont soumis aux mêmes dispositions.

Lesdits rapport sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ces rapports, lesquels ont été envoyés à tous les membres du Conseil par mail du 12/12/2018, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter :

- Le RPQS de l'eau potable 2017
- Le RPQS de l'assainissement collectif 2017.
- Le RPQS de l'assainissement Non Collectif 2017.

Il demande également au Conseil d'accepter la mise en ligne des rapports validés sur le site www.services.eaufrance.fr, conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

4. DEGREVEMENTS

- M. Maynard Raymond

Monsieur le Maire informe le Conseil de la réception du courrier de M. Maynard en date du 10/12/2018 concernant sa facture d'eau du second semestre. Le montant de la facture étant anormalement élevé (2.193,94 €), l'usager en demande le dégrèvement.

Il est exposé que certains abonnés du service de l'eau du quartier des Blanqueries ont l'usage d'une source privée pour l'alimentation en eau potable de leur habitation.

M. Jacquemoud explique que suite à un dysfonctionnement de la canalisation intérieure (après compteur) de M. Maynard, et en l'absence d'un dispositif de sécurité positionné sur son branchement, l'eau publique a intégré le réseau d'alimentation privé du hameau des Blanqueries.

De fait, un volume conséquent de m³ d'eau provenant du réseau public, a desservi gratuitement l'ensemble des usagers ayant accès et l'usage de la source des Blanqueries.

M. Jacquemoud propose de dégréver exceptionnellement cet usager mais il sera rappelé que pour les usagers possédant leurs propres ressources en eau, il est obligatoire de positionner, sur leur installation privée, un système de sécurité (clapet anti-pollution ou disconnecteur) entre le réseau public et le réseau privé.

Par conséquent, un courrier sera envoyé à l'ensemble des abonnés concernés, stipulant que :

- en application de la réglementation concernant la distribution de l'eau potable, il appartient à chaque abonné utilisant la source de mettre leur branchement personnel en conformité technique par la mise en place d'un système anti-pollution (clapet anti-retour)
- ces travaux, à la charge des propriétaires, devront être réalisés dans un délai de 3 mois, et constatés comme ayant été réalisés par les agents de la REA

- aucune demande de dégrèvement ne sera accordée si un incident de même nature venait à se reproduire sur un ou plusieurs branchements reliés à la source du quartier des Blanqueries.

Il sera précisé en particulier à M. Maynard que :

- la facture du second semestre sera mise en attente pour le moment
- le dégrèvement sera accordé sous réserve que l'abonné effectue au plus tôt, à savoir dans un délai de moins de 30 jours, la mise en place d'un système anti-pollution opérationnel
- les travaux, une fois réalisés, devront être constatés par les agents de la REA.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

- M. Matti Christian

Monsieur le Maire informe le Conseil que M. Matti l'a saisi, par courrier en date du 10/12/2018 d'une demande de dégrèvement.

Dans son courrier l'abonné explique que suite à la facture du 1^{er} semestre 2018 anormalement élevée, une fuite a été détectée sur une canalisation d'eau après compteur. Cette fuite a été réparée en date du 10 juillet. L'abonné a déclaré avoir emménagé, après des travaux de rénovation, le 20 juillet 2018.

Monsieur le Maire propose de :

- annuler la facture du 1^{er} semestre 2018 d'un montant de 128,71 € et la remplacer par une facture (sans consommation) d'un montant de 63,54 €
- annuler la facture du 2^{ème} semestre 2018 d'un montant de 153,55 € et la remplacer par une facture (basée sur une consommation réelle – relevés de compteur et proratisée à compter du 20/07/2018) d'un montant de 92,34 €

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur cette demande de dégrèvement.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

- M. Bonino Gérard (Chirurgien-Dentiste)

M. le Maire informe les Conseillers qu'il a reçu une demande de dégrèvement de M. Bonino expliquant qu'il avait été hospitalisé et qu'en son absence, il y a eu un dysfonctionnement de son cumulus qui a engendré une facture anormalement élevée. M. le Maire propose d'appliquer le dégrèvement sur la partie assainissement de la facture.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

5. SUBVENTION DEMANDEE PAR L'ÉCOLE MATERNELLE DE PUGET-THENIERS : VOYAGE DECOUVERTE A BEUIL EN MAI 2019

SUBVENTION DEMANDEE PAR L'ÉCOLE PRIMAIRE DE PUGET-THENIERS : VOYAGE DECOUVERTE A PEÏRA CAVA EN JANVIER 2019

M. le Maire rappelle que la compétence école est dévolue à la Communauté de Communes mais il est vrai que les écoles de Puget-Théniers ont toujours sollicité une participation communale. Les demandes de subvention étaient d'ailleurs à l'ordre du jour du précédent Conseil municipal mais les conseillers avaient décidé de reporter la discussion concernant ces demandes de subventions dans l'attente de l'obtention d'éléments supplémentaires, notamment financiers.

M. le Maire donne la parole à Madame Facchini qui souligne que les Conseillers doivent tout d'abord être d'accord sur le principe d'allouer une subvention aux écoles dans le cadre d'un projet pédagogique. En effet, la compétence « école » n'est plus du ressort de la Commune ; pour autant, cette dernière a toujours fait preuve de bienveillance à l'égard des élèves, des enseignants et des écoles.

Les enseignantes ont fait des demandes de subventions à toutes les mairies, au crédit agricole..., elles ont utilisé leur budget pédagogique alloué par la CCAA. Elles attendent également les bénéfices des opérations du marché de Noël et de la Foire Agricole.

Ecole Maternelle		Observations
Coût total du projet	11.362,50 €	Pas de subvention du Conseil Départemental
Nombre d'enfants	45 enfants	39 enfants pugétois
Coût total pour Pugétois	9.847,50 €	= 11.362,50 / 45 x 39
Subvention Mairie PT	985 €	10%
Subvention par enfants	25,25 €	
Restant à la charge des familles	84,45 €	

Ecole Elémentaire		Observations
Coût total du projet	8.644,00 €	Subvention du Conseil Dép. = 1.720 €
Nombre d'enfants	43 enfants	38 enfants pugétois
Coût total pour Pugétois	7.638,88 €	= 8.644 / 43 x 38
Subvention Mairie PT	765 €	10%
Subvention par enfants	20,13 €	
Restant à la charge des familles	80,44 €	Subventions autres mairies à déterminer

M. le Maire et Madame Facchini proposent aux Conseillers d'attribuer une subvention représentant 10% du coût du projet pour les élèves pugétois.

Ce qui représente pour l'école maternelle une subvention d'un montant de 985 € et pour l'école élémentaire une subvention de 765 €, soit au total : 1.750 €.

M. Peyre rappelle que la Commune de Puget-Théniers aide déjà les écoles pour le ski scolaire notamment (subvention de 1.800 €).

Madame Facchini rajoute que les écoles ont également bénéficié d'une aide conséquente par le biais du maintien du poste de Marie-Thérèse Raybaud (jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019).

M. David souhaite que cette subvention soit attribuée à titre exceptionnel pour que cela ne devienne pas cyclique.

M. Corporandy précise qu'il est vrai que la compétence école appartient entièrement à la CCAA mais toutes les communes participent aux projets pédagogiques.

M. David souligne que la CCAA participe énormément aux investissements qui sont fait à l'heure actuelle sur le chauffage (remplacement de la chaudière), il serait malvenu de refuser d'attribuer une participation financière.

M. le Maire propose donc d'attribuer une subvention exceptionnelle :

- à l'école maternelle de Puget-Théniers d'un montant de 985 €
- à l'école élémentaire de Puget-Théniers d'un montant de 765 €

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

M. Peyre indique que l'école d'Entrevaux a également fait une demande de subvention pour un projet pédagogique.

Les conseillers ne sont pas favorables.

Un courrier sera envoyé en ce sens à l'école d'Entrevaux

6. DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF

Cette année, il est proposé de déposer auprès de la CAF, deux demandes de subvention :

- une subvention pour les actions liées à la jeunesse autour des activités culturelles et de loisirs, notamment la réalisation d'ateliers de street art.
- une deuxième demande concernera les actions liées à la parentalité, notamment autour du festival « Scène de Cirque » et du jeu (stage cirque parents-enfants; événements autour du jeu ...) sur le dispositif Réseau parents 06 de la Caisse des Allocations Familiales.

1/ Demande de subvention à la Caisse des Allocation Familiale des Alpes - maritimes

Monsieur Joseph Peyre expose au Conseil Municipal le projet du service Culture-Loisirs, intitulé "Avec et pour les Jeunes de Puget-Théniers", qui consiste à développer des actions en faveur de la jeunesse. Ces actions favoriseront le lien social autour du spectacle vivant et du street art.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des actions menées les années précédentes.

“Avec et pour les Jeunes de Puget-Théniers“ est proposé dans le cadre du dispositif d’aide au fonctionnement de la Caisse d’Allocations Familiales des Alpes-Maritimes. Le projet, qui se déroulera sur une période d’un an, vise à développer, fédérer et donner davantage de visibilité aux actions réalisées en faveur des jeunes.

Afin de mener à bien cette initiative, Monsieur Joseph Peyre propose au Conseil de solliciter l’aide de la Caisse d’Allocations Familiales des Alpes-Maritimes à hauteur de 5 000 € TTC.

2/ Demande de subvention au Réseau Parents06

Monsieur Joseph Peyre expose au Conseil Municipal le projet du service Culture-Loisirs, intitulé “Avec et pour les Familles de Puget-Théniers“, qui consiste à développer des actions de soutien à la parentalité autour du spectacle vivants, du street art et du jeu.

Ce projet s’inscrit dans la continuité des actions menées les années précédentes.

“Avec et pour les Familles de Puget-Théniers“ est proposé dans le cadre du dispositif du Réseau Parents 06 financé par la Caisse d’Allocations Familiales des Alpes-Maritimes et le Conseil Départemental.

Le projet, qui se déroulera sur une période d’un an, vise à développer, fédérer et donner davantage de visibilité aux actions réalisées en soutien à la parentalité.

Afin de mener à bien cette initiative, Monsieur Joseph Peyre propose au Conseil Municipal de solliciter l’aide de la Caisse d’Allocations Familiales des Alpes-Maritimes et du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes à hauteur de 3 000 € TTC.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l’unanimité.

7. DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la SAS Pugedis (Carrefour Market) qui, par courrier en date du 12 septembre 2018, sollicite une dérogation au principe du repos hebdomadaire du dimanche dans les établissements de commerce de détail et demande ainsi l’autorisation de à rester ouverts 12 dimanches en 2019, à savoir :

- Dimanche 07 juillet 2019
- Dimanche 14 juillet 2019
- Dimanche 21 juillet 2019
- Dimanche 28 juillet 2019
- Dimanche 04 août 2019
- Dimanche 11 août 2019
- Dimanche 18 août 2019
- Dimanche 25 août 2019
- Dimanche 1^{er} septembre 2019
- Dimanche 15 décembre 2019
- Dimanche 22 décembre 2019
- Dimanche 29 décembre 2019

L'article L.3132-26 du code du travail donne compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dérogations au repos dominical par an.

La loi Macron impose dorénavant au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante. Aucune demande de dérogation ne pourra désormais être faite par les commerçants.

Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur même si la demande est individuelle afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article.

En contrepartie, les salariés sont concernés sur la base du volontariat et bénéficient de compensations financières et de repos prévues à minima par le code du travail qui seront rappelés dans l'arrêté municipal.

Il est rappelé que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire précise que le Président de la Communauté de Communes Alpes d'Azur a été saisi par courrier en date du 19 septembre 2018. Aucune réponse n'ayant été faite dans le délai des 2 mois, l'avis de la CCAA est réputé favorable.

Monsieur le Maire sollicite par conséquent l'avis de l'ensemble du Conseil Municipal sur ces demandes d'ouvertures le dimanche.

Il est précisé que ces dérogations portent sur le dimanche toute la journée.

M. le Maire est personnellement contre et estime que l'ouverture de Carrefour Market le dimanche matin est suffisant.

M. Jacquemoud prend la parole pour rappeler l'historique de l'implantation de Carrefour Market sur la commune. L'argumentaire présenté par l'enseigne de grande distribution était axé sur la dynamique de la commune et des autres commerces. Or il s'avère qu'en réalité aujourd'hui les petits commerces ferment les uns après les autres. Il demande par ailleurs si les employés sont d'accord pour travailler le dimanche toute la journée.

M. David souhaite savoir si l'ouverture des dimanches crée véritablement des emplois (ou des heures supplémentaires).

Madame Facchini souligne qu'il s'agit d'une problématique plus large qui concerne le repos dominical.

⇒ Avis défavorable du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

8. MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil que M. et Mme MASSOLO Ludovic ont sollicité, par courrier en date du 21 juin 2018, la mise à disposition d'une parcelle de terrain appartenant à la commune (une partie de la parcelle AB 178 ou une partie de la parcelle AB 29).

La mise à disposition serait faite sous forme de location d'une partie du terrain communal afin d'y remiser une caravane (de loisirs) non habitée.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur cette requête. Les Conseillers souhaitent avoir des précisions sur la localisation et la finalité de la mise à disposition de terrain.

M. le Maire décide de poursuivre le Conseil municipal et de discuter de ce point particulier à la fin de la séance.

9. RECRUTEMENT DE 5 AGENTS RECENSEURS EN CONTRAT DE VACATION

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n°27/2018 du 28 juin 2018 par laquelle le Conseil Municipal a nommé le coordonnateur communal et le coordonnateur suppléant dans le cadre de la campagne du recensement de la population de la commune qui aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019.

Ladite délibération disposait également la création de quatre postes d'Agents recenseurs pour la période du 7 janvier 2019 au 16 février 2019 rémunérés au taux de 110% du SMIC.

Pour effectuer cette campagne de recensement dans de bonnes conditions, il y a lieu d'ajuster les modalités de recrutement des Agents Recenseurs :

- en portant leur nombre de 4 à 5 Agents recenseurs,
- en élargissant la période de recrutement, à savoir du 7 janvier 2019 au 28 février 2019,
- et en prévoyant 2 volets à la rémunération des agents recenseurs recrutés, à savoir une partie au taux horaire en fonction des heures réellement effectuées pendant la collecte des informations, et une seconde partie consistant dans le versement de trois indemnités, sous condition de service fait (une indemnité forfaitaire pour la formation obligatoire, une indemnité forfaitaire pour la tournée de reconnaissance et une indemnité forfaitaire liée aux déplacements et à la qualité de la collecte des données).

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir entériner ces propositions.

⇒ Avis défavorable du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

10. INDEMNITES DE CONSEIL DU COMPTABLE DU TRESOR

Monsieur le Maire expose que suite au départ de M. Régis Jouve le 1^{er} mars 2018, Monsieur Jean-Philippe Dio a pris ses fonctions de Comptable du Trésor public

et sollicite le versement d'une indemnité de conseil de l'exercice 2018 à compter du 1^{er} mars 2018.

Monsieur le Maire propose d'allouer au comptable du Trésor Public les sommes de :

- 442,39 € au titre de conseil pour la commune
- 305,62 € au titre de conseil pour la Régie de l'Eau et de l'Assainissement
- 211,42 € au titre de conseil pour la Régie du Réseau de Chaleur de la Condamine
- 64,92 € au titre de conseil pour le CCAS

M. le Maire souligne que concernant l'indemnité demandée au titre de conseil pour le CCAS, aucune somme n'a été budgétée et il n'y a eu aucune intervention de la part du Trésorier sur ce budget.

M. Peyre indique que le Président de la CCAA a rappelé que le percepteur n'avait pas la formation de comptable du Trésor et que la trésorerie était en sous-effectif. Il est donc inutile de le mettre en difficulté sur ce point.

- ⇒ Attribution au Comptable du Trésor des 3 indemnités au titre de conseil et mise en suspens de l'indemnité au titre de conseil pour le CCAS n'ayant pas été initialement prévue au budget
- ⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

11. QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Madame Facchini demande si un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) aura lieu avant l'établissement du budget ?

M. le Maire répond favorablement.

M. Corporandy précise que le DOB n'est pas légalement obligatoire pour les communes de la strate de celle de Puget-Théniers. Mais ce débat a l'avantage de se projeter sur l'avenir.

- ✓ Madame Facchini demande également si l'on commence à travailler sur l'arrêté de Défense Incendie qui incombe à la commune ?


M. le Maire répond que ce dossier est en cours.

- ✓ M. Jacquemoud indique que la problématique du signal de l'émetteur radio est toujours d'actualité.
- ✓ M. le Maire demande aux Conseillers de bien vouloir se prononcer sur la demande de subvention au Conseil Départemental concernant la viabilisation (eau potable, assainissement, électricité, téléphone, eaux pluviales) de la parcelle sur laquelle sera implantée la caserne des Pompiers.

- ⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

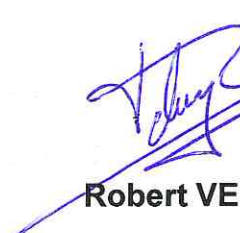

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, Monsieur Robert VELAY, maire de Puget-Théniers, lève la séance du Conseil à 19h30.

Le Secrétaire




Joseph PEYRE

Le Maire

Robert VELAY

